# R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
**14260 LES MONTS D'AUNAY**

Département du Calvados

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt et un, le seize décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX, M. Franck HELLOUIN, M. Tony RODRIGUES.

Étaient absents non excusés : Mme Harmonie LE BORDAIS.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, M. Tony RODRIGUES en faveur de Mme Lydie OLIVE.

**INFORMATION : Appel**

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h33), il est recensé :

| | | |
|---|---|---|
| Elus présents | **27** | **29** |
| Elus absents excusés ayant donné pouvoir | **2** | |
| Elu absent excusé | **1** | **2** |
| Elu absent | **1** | |

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-121 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## INFORMATION : Ouverture au public de l'hôtel de ville - Aunay-sur-Odon

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-122 : Personnel communal - fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence (annule et remplace la délibération du 16/12/2019)**

**10-1- Liées à des motifs professionnels**

| NATURE DE L'EVENEMENT | DUREE | JUSTIFICATIFS À FOURNIR | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents. | Durée de la visite | Convocation | |
| Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes | Durée des examens | Convocation | |

**10-2- Liées à des motifs civiques**

| NATURE DE L'EVENEMENT | DUREE | JUSTIFICATIFS À FOURNIR | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Juré d'assises | Durée de la session | Convocation | Maintien de la rémunération.<br>Sans tenir compte des nécessités de service. |
| Témoin devant le juge pénal | Durée de la session | Citation à comparaître ou convocation | Sans tenir compte des nécessités de service. |

**10-3- A l'occasion de certains évènements familiaux**

| NATURE DE L'EVENEMENT | DUREE | JUSTIFICATIFS À FOURNIR | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Naissance ou adoption | 3 jours (en plus du congé de paternité) | Extrait de naissance<br>Décision placement | - Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service. |
| Congé de paternité | 25 jours calendaires | Extrait de naissance | 1 période de 4 jours calendaires prise immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours.<br>Pour les 21 autres jours : autorisation accordée dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant |
| Garde d'enfant malade | 1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour<br>**Cas particuliers :**<br>2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours pour :<br>- l'agent assumant seul la charge d'un enfant<br>- l'agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi<br>- l'agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant. | Certificat médical<br>+<br>La preuve de la situation peut être apportée par un certificat d'inscription à Pôle Emploi, une attestation de l'employeur, un certificat sur l'honneur | - Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés).<br>-<br>- Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins. |

**10-4 - Liées à la maternité**

| NATURE DE L'EVENEMENT | DUREE | JUSTIFICATIFS À FOURNIR | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Pendant la grossesse | Dans la limite maximale d'une heure par jour | Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle | - A partir du 3-ème mois de grossesse<br>-sous réserve des nécessités des horaires du service. |
| Séances préparatoires à l'accouchement | Durée des séances | Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives | Sans tenir compte des nécessités de service. |
| Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal | Durée de l'examen | Certificat médical | Sans tenir compte des nécessités de service. |

**11-1 - A l'occasion de certains évènements familiaux**

| NATURE DE L'EVENEMENT | | DUREE | JUSTIFICATIFS À FOURNIR | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| **Mariage :** | | | | |
| - de l'agent | | **5** | Extrait d'acte d'état civil | Avec formulaire de demande d'absence validée par l'autorité territoriale |
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint, concubin, pacsé, marié | | **3** | | |
| - d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint, concubin, pacsé, marié | | **1** | | |
| **PACS :** | | | | |
| - de l'agent | | **1** | Extrait d'acte d'état civil | Avec formulaire de demande d'absence validée par l'autorité territoriale |
| **Décès, obsèques ou maladie très grave :** | | | | |
| - du conjoint, concubin, pacsé, marié | | **5** | Extrait d'acte civil ou Certificat médical Acte de mariage, certificat PACS ou attestation sur l'honneur | Avec formulaire de demande d'absence validée par l'autorité territoriale |
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint, concubin, pacsé, marié | | **5** | | |
| - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint, concubin, pacsé, marié | | **3** | | |
| - d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, du gendre, de la belle-fille, oncle, tante de l'agent de l'agent ou du conjoint, concubin, pacsé, marié | | **1** | | |

**11-2 - Liées à des évènements de la vie courante susceptibles d'être accordées**

| NATURE DE L'EVENEMENT | DUREE | JUSTIFICATIFS À FOURNIR |
|---|---|---|
| Rentrée scolaire | 1 heure | Accordée jusqu'à l'admission en 6ème, sous réserve des nécessités de service |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale | - Le ou les jours des épreuves | Convocation |
| Don du sang | - A la discrétion de l'autorité territoriale | Certificat |

**REGLES D'APPLICATION**

| REGLES | OBSERVATIONS |
|---|---|
| **Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables** | Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence. |
| **Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) de l'évènement.** | Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement. |
| **Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'événement.** | Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours. |
| **Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.** | Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche.<br>Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés. |

Il est précisé également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Les journées d'autorisation sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption.

L'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...). A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel en date du 3 novembre 2021 ;
**Vu** l'avis unanimement favorable du comité technique en date du 3 décembre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- ADOPTE** les propositions de Mme le Maire,

**- CHARGE** Mme le Maire de l'application des décisions prises.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-123 : Personnel communal – adoption du règlement intérieur et du temps de travail du personnel de la commune

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la commune, doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :

- un enjeu règlementaire sur l'obligation pour la commune de respecter la durée annuelle légale de 1.607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation (fins des congés extra-légaux), tout en permettant aux agents de conserver un nombre de repos équivalent,

- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,

- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité,

- un enjeu de maintien de salaire pour les agents en poste. Ainsi, la commune s'est engagée à faire évoluer le régime indemnitaire pour tenir compte de la perte des congés extralégaux. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a été augmentée avec prise d'effet au 1er juillet 2021.

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi trois objectifs stratégiques :

- harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents ;

- donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail ;

- permettre la modification des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre :

- une commission constituée de l'Adjointe en charge du personnel, de responsable du services ressources et l'agente en charge de la carrière,

- une équipe projet pluridisciplinaire, sous la responsabilité de la direction des services, du responsable ressources et de référents et responsables de services.

Un sondage a également été adressé à chaque agent communal. Des temps d'échanges particuliers ont été réservés aux agents afin qu'ils fassent remonter leurs contraintes d'organisation.
Soit environ 8 mois de concertation.

La définition des cycles proposés par le règlement a été guidée par les souhaits/observations formulés par les agents de la commune à savoir que le passage aux 1 607 h permette davantage de souplesse ou garantisse le maintien d'une organisation antérieure dès lors qu'elle respectait 1 607 h pour un équivalent temps plein.

### 1- L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures maximum pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprises mais journée de solidarité incluse.

Les délibérations, prises après avis du Comité technique, en date du 13 décembre 2019 et du 3 décembre 2021 prévoient que la journée de solidarité est accomplie :

- Pour le personnel au temps de travail annualisé : temps de travail d'un agent à temps complet porté à 1 607 heures,
- Pour le personnel à 35h ou 36h40 hebdomadaires pour un temps plein : 7 heures supplémentaires non rémunérées ou le retrait d'un jour de RTT,

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

### 2- LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les droits à jours RTT sont acquis dès l'instant où le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à 35 heures par semaine pour un agent à temps plein.

Les agents concernés par le droit à jour de RTT sont l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaire relevant de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées au sein de l'administration.

Les agents **exclus** de ce dispositif sont :

- Les agents de droit privé ;
- Les contrats d'apprentissage ;
- Les agents à temps non complet ;
- Les agents en annualisation.

A compter du 1er janvier 2022, deux cycles seront possibles : 35 heures ou 36 heures 40. Pour un agent à temps plein, le cycle à 36h40 permettra de bénéficier de 10 jours de RTT. Ce nombre sera proratisé en fonction du pourcentage de temps de l'agent.

| CYCLE 36H40 | |
|---|---|
| temps de travail | Nombre de jours |
| 100% | 10 |
| 90% | 9 |
| 80% | 8 |
| 50% | 5 |

Contrairement aux congés annuels, les RTT sont soumises à la réalisation effective des heures effectuées au-delà de 35 heures.
L'agent ne génère donc pas de RTT lorsqu'il est placé en congé de maladie, de longue maladie, ou congé pour événements familiaux.

Afin d'éviter des reliquats importants en fin d'année, il a été décidé de retirer la journée de solidarité sur le quota RTT, imposer la pose prévisionnelle et imposer les RTT sur les ponts sous réserve des nécessités de service.

Si le cycle comporte le même nombre d'heures le matin et l'après-midi, les RTT peuvent être positionnés en journée complète ou en demi-journée. Si cela n'est pas le cas, la pose en journée complète sera obligatoire.

**VU** :
- La loi n° 83–634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,
- La loi n° 2001–2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Le décret n° 2001–623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel.
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- Le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,
- Le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,
- Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 16/12/2019, instituant le règlement intérieur de la commune Les Monts d'Aunay, instaurant le temps partiel, la journée de solidarité, fixant de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence et du 15/02/2021 portant modification des modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel en date du 3 novembre 2021 ;
**Vu** l'avis unanimement favorable du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;
**VU** Le projet de règlement annexé.

**CONSIDÉRANT :**
- Que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

- La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

- La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

- Qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur incluant l'organisation du temps de travail, règlement qui annule et remplace le précédent règlement institué le 16 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur et du temps de travail du personnel de la commune Les Monts d'Aunay annexé.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-124 : Personnel communal - validation de l'organigramme des services

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel en date du 3 novembre 2021 ;
**VU** l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;
**VU** l'organigramme annexé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** l'organigramme des services,

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-125 : Personnel communal - tableau des effectifs permanents et non permanents au 1er janvier 2022

| Filière/Grade du poste | catégorie | effectif | effectif pourvu | Durée Hmn hebdomadaire | Emploi | Observations | Informations complémentaires | **Modification janvier 2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Emploi fonctionnel** | | | | | | | | |
| DGS | A | 1 | 1 | 35h00 | | | | |
| **Filière administrative** | | | | | | | | |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 | 35H00 | Permanent | Sur emploi fonctionnel | | |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 | 35H00 | Permanent | | | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | 35h00 | Permanent | | Suppression après avis du comité technique du CDG14 | |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | | | Mutation au 20/01/2022 |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 35h00 | Permanent | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 7H30 | Permanent | | Suppression après avis du comité technique du CDG14 | |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | | | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | | | |
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | 35h00 | Permanent | | | Remplacement de l'agent muté 01/2022 |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | | Temps partiel : 80 % | |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | | | |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 35H00 | Non Permanent | CDD – 3.1 | Remplacement de plusieurs temps partiels | |
| Adjoint administratif | C | 2 | 2 | 35h00 | Permanent | | | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | Budget de l'eau potable 50% Budget de l'assainissement 50% | Temps partiel : 90 % | |
| **Filière technique** | | | | | | | | |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | | | |
| Technicien | B | 1 | 0 | 35h00 | Permanent | | Disponibilité pour convenance personnelle à partir du 1er janvier 2021 | Mutation au 1/01/2022 |
| Agent de maitrise principal | C | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | Budget de l'eau potable | | |
| Agent de maitrise | C | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | Budget de l'eau potable | | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | Budget de l'assainissement | | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | | | |

| Filière/Grade du poste | catégorie | effectif | effectif pourvu | Durée Hmn hebdomadaire | Emploi | Observations | Informations complémentaires | **Modification janvier 2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | 21h00 | Permanent | | Maladie ordinaire puis professionnelle arrêt depuis le 15/05/2018 | |
| Adjoint technique | C | 11 | 8 | 35h00 | Permanent | | | |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 5 | 3 | 35h00 | Permanent | | | Retraite 31/12/2021 |
| Adjoint technique | C | 2 | 2 | 33h00 | Permanent | Annualisé | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 33h20 | Permanent | Annualisé | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 32h45 | Permanent | Annualisé | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 30h00 | Permanent | Annualisé | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 22h00 | Permanent | Annualisé | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 21h00 | Permanent | Annualisé | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 0 | 20h00 | Permanent | Annualisé | | vacant |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 17H00 | Permanent | Annualisé | | |
| Adjoint technique | C | 2 | 2 | 8h30 | Permanent | Annualisé | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 12h00 | Non Permanent | CDD – 3.1 | Du 1/09/2020 au 31/08/2021 à renouveler | |
| Adjoint technique | C | 2 | 2 | 5h00 | Permanent | | | |
| **Filière sanitaire et sociale** | | | | | | | | |
| ASEM principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 32h00 | Permanent | | | |
| **Filière animation** | | | | | | | | |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 35H00 | Permanent | | | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 1 | 21h00 | Permanent | | | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 1 | 9h00 | Permanent | | | |
| Animateur territorial | B | 1 | 1 | 15h00 | Non permanent | CDD - art 3.1 | Du 1/09/2020 au 31/08/2021 renouvelable | |
| **Filière culturelle** | | | | | | | | |
| Assistant de conservation principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 35h00 | Permanent | | Temps partiel : 80 % | |

A noter que le nombre d'agents de droit public en poste s'élève à 46 au 1er décembre 2021 puis 44 au 20 janvier 2022

## Personnel de droit privé – emplois non permanent

**CAE CUI PEC**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint technique - ST Voirie | C | 1 | 1 | 35h00 | Du 29/11/2021 au 28/11/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Adjoint technique - ST Voirie | C | 1 | 1 | 35h00 | Du 01/09/2021 au 31/08/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Adjoint technique - ST Voirie | C | 1 | 1 | 35h00 | Du 01/09/2021 au 31/08/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Adjoint technique – ST Espaces verts | C | 1 | 1 | 35h00 | Du 01/04/2021 au 31/03/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Mairie – service comptabilité | C | 1 | 1 | 35h00 | Du 21/09/2020 au 20/09/2021 | Renouvelable | SMIC |
| Ecole maternelle Maurice Carême et service périscolaire | C | 1 | 1 | 35h00 | Du 01/09/2021 au 31/08/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Mairie – service population | C | 1 | 1 | 35h00 | Du 01/12/2020 au 30/11/2021 | Renouvelable | SMIC |
| Scolaire, périscolaire et entretien | C | 1 | | 20h00 | Du 01/09/2021 au 31/08/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Restaurant scolaire école maternelle | C | 1 | 1 | 20h00 | Du 02/09/2021 au 01/09/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Restaurant scolaire école maternelle | C | 1 | 1 | 20h00 | Du 02/09/2021 au 01/09/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Accueil service scolaire et Restaurant scolaire école maternelle | C | 1 | 1 | 26h00 | Du 02/09/2021 au 01/09/2022 | Renouvelable | 1,2 SMIC |
| Restaurant scolaire école élémentaire | C | 1 | 1 | 20h00 | Du 02/09/2021 au 01/09/2022 | Renouvelable | 1,1 SMIC |
| Restaurant scolaire école élémentaire | C | 1 | 1 | 20h00 | Du 02/09/2021 au 01/09/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Ecole primaire Maurice Carême, service périscolaire | C | 1 | 1 | 20h00 | Du 02/09/2021 au 01/09/2022 | Renouvelable | 1,1 SMIC |
| Restaurant scolaire école élémentaire | C | 1 | 1 | 20h00 | Du 02/09/2021 au 01/09/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Restaurant scolaire école élémentaire | C | 1 | 1 | 20h00 | Du 02/09/2021 au 01/09/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Restaurant scolaire école élémentaire et entretien école élémentaire | C | 1 | 1 | 30h00 | Du 02/09/2021 au 01/09/2022 | Renouvelable | SMIC |
| Ecole maternelle D. BURTIN, garderie maternelle et entretien | C | 1 | 1 | 30h00 | Du 02/09/2021 au 01/09/2022 | Renouvelable | 1,2 SMIC |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches pour les recrutements ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes des régies d'eau potable et d'assainissement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, tout contrat afférents au tableau des effectifs susvisé.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-126 : Budgets – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 – autorisation de signature de la convention portant sur l'expérimentation du compte financier unique à intervenir avec la DGFiP

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivité territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation. L'arrêté du 13 décembre 2019 fixe la liste des collectivités retenues, il sera modifié prochainement pour intégrer les nouvelles collectivités retenues , approuvant ainsi la candidature de la commune Les Monts d'Aunay.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune Les Monts d'Aunay se doit de remplir les pré requis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57

- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention entre la commune Les Monts d'Aunay et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

- **DÉCIDE** d'adopter le plan de compte M57 développé.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-127 : Budgets – Adoption du règlement budgétaire et financier

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune a délibéré le 15 novembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la commune est joint en annexe**.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution des présentes.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-128 : Budget Principal – terrain du centre de secours et voirie communale - régularisation des opérations d'inventaire

Dans le cadre du projet de construction d'un centre de secours à Aunay-sur-Odon, des opérations d'acquisition, de cession et de donation ont eu lieu pour permettre à la commune d'avoir la maîtrise foncière du terrain en améliorant son accès depuis la RD 214.

Ces opérations sont rappelées ci-après :

- d'une part, une partie (1 990 m²) du terrain de 8 464 m² acquis en 2019 pour 84 640 € et 2 319,45 € de frais, soit 86 959,40 €, a été revendue au prix de 6 965 €,

- et, d'autre part, la commune a bénéficié d'une cession à titre gratuit d'une bande de terrain de 297 m² permettant d'élargir la future voie d'accès au centre de secours.

Ces opérations n'ont pas été totalement retracées comptablement, seul le prix de cession a été comptabilisé en 2020.

En conséquence, la partie du terrain vendue demeure à l'inventaire de la commune tandis que la bande de terrain remise gratuitement à la commune n'y figure pas.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le comptable du SGC de Vire à procéder aux opérations suivantes sur comptes de bilan (non budgétaires) afin d'enregistrer :

- La sortie de l'inventaire de la parcelle vendue :

La sortie du bien, soit 1 990 m2 cédés à M. LEHODEY, pour sa valeur à l'inventaire : **20 445,32 euros** (86 959,40 / 8 464 * 1 990)

| compte 1068 | |
|---|---|
| D | C |
| 20 445,32 € | |

| compte 2111 (AUN-2111-2021-1) | |
|---|---|
| D | C |
| | 20 445,32 € |

3. La moins-value de cession : **13 480,32** euros (20 445,32 € – 6 965,00 €)

| compte 192 | |
|---|---|
| D | C |
| 13 480,32 € | |

| compte 1068 | |
|---|---|
| D | C |
| | 13 480,32 € |

4. Et l'entrée à l'inventaire de la parcelle acquise à titre gratuit (la bande de terrain de 297 m2 qui a permis de créer l'accès par la RD 2014).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la même valeur au m2 que celle d'acquisition de la parcelle de 8 464 m2 soit 86 959,40/8 464 * 297

| compte 2112 | |
|---|---|
| D | C |
| 3 051,39 € | |

| compte 1068 | |
|---|---|
| D | C |
| | 3 051,39 € |

La fiche inventaire portera la référence AUN-2112-2021-1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations sur comptes de bilan présentées ci-dessus ;
- **VALIDE** la valeur de la parcelle de 297 m2, issue d'un don fixée à 3 051,39 €.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-129 : Budget Principal – subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel

Il est proposé à l'Assemblée d'abonder la subvention à l'Amicale du personnel pour permettre d'apporter des cadeaux pour les situations suivantes :

- un départ en retraite (1 agent),

- 3 médaillés du travail,

Et pour prendre en compte les emplois aidés, notamment en poste dans le secteur scolaire et périscolaire (Noël des enfants et agents).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 018 euros à l'Amicale du personnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 "subvention aux associations de droit privé" du budget principal.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-130 : Budget Principal - décision modificative n°6

La présente délibération résulte de la reprise des comptes du syndicat scolaire, des résultats, des créances et des dettes. Il s'agit d'intégrer les excédents de fonctionnement, soit 38 354,62 € et les excédents d'investissement, soit 8 050,16 €. La décision modificative prend également en compte la subvention à l'amicale du personnel. L'équilibre s'effectue par les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | COMPTES | | MONTANTS ( € ) | COMPTES | | MONTANTS ( € ) |
| **002 - RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | | | | | | **38 354,62** |
| Résultat reporté ou anticipé | | | | 002 | 01 | 38 354,62 |
| **022 - DEPENSES IMPREVUES** | | | **37 336,62** | | | |
| Dépenses imprévues | 022 | 01 | 37 336,62 | | | |
| **65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** | | | **1 018,00** | | | |
| Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit priv | 6574 | 01 | 1 018,00 | | | |
| **TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT** | | | **38 354,62** | | | **38 354,62** |
| **001 - RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | | | | | | **8 050,16** |
| **0001 - Opérations financières** | | | | | | |
| Résultat reporté ou anticipé | | | | 001 | 01 | 8 050,16 |
| **020 - DEPENSES IMPREVUES** | | | **8 050,16** | | | |
| **0001 - Opérations financières** | | | | | | |
| Dépenses imprévues | 020 | 01 | 8 050,16 | | | |
| **TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT** | | | **8 050,16** | | | **8 050,16** |

**VU** l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues,
**VU** le Budget Primitif voté le 12 avril 2021,
**VU** la décision modificative n°1 par arrêté n°MA-ART-2021-078 portant transfert de dépenses imprévues en section d'investissement en date du 28 mai 2021,
**VU** la décision modificative n°2 par délibération en date du 15 juin 2021,
**VU** la décision modificative n°3 par arrêté n°MA-ART-2021-098 portant transfert de dépenses imprévues en section d'investissement en date du 12/07/2021,
**VU** la décision modificative n°4 par délibération en date du 14 octobre 2021,
**VU** la décision modificative n°5 par arrêté n°MA-ART-2021-148 portant transfert de dépenses imprévues en section d'investissement en date du 1er décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** les mouvements à intervenir au budget tels que proposés ci-dessus ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative à intervenir au budget principal 2021 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :
  - **Fonctionnement : 4 818 254,24 €**
  - **Investissement : 4 657 291,49 €**
- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-131 : Budget principal - créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances, définitivement effacées. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Les crédits consommés aux articles de créances admises en non-valeur et de créances éteintes viendront réduire ceux enregistrés dans la provision constituée en 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE de l'admission** en créances éteintes pour les montants suivants :

| Budget | Compte | Montants |
|---|---|---|
| Principal | 6542 - Créances éteintes | 236,58 € |

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune au compte 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-132 : Centrale d'achats en matière de matériels et services informatiques - convention avec Manche Numérique pour les abonnements ENT One – approbation et autorisation de signature

Afin de pouvoir accéder aux services proposés par la centrale d'achats du Syndicat Manche Numérique, **Madame le Maire** informe le conseil qu'il faut impérativement signer la convention d'accès à la centrale d'achats pour les non-membres du Syndicat Mixte. Cela

n'engendre aucun impact financier (en termes de contributions) et permet d'établir les modalités d'accès à la centrale d'achats entre l'entité non-membre et Manche Numérique.

Cette convention est utile pour l'abonnement à l'application ENT One, application nécessaire pour la communication entre les parents et les enseignants des écoles. Le coût annuel de l'abonnement, en année pleine, s'élève à 682,67 HT, soit 819,20 € TTC (coût élève de 0,2205 euros HT par mois – 258 élèves).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention « centrale d'achats de Manche Numérique » et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

29 VOTANTS 29 POUR

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-133 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aunay-sur-Odon – proposition de répartition du mali de liquidation**

Monsieur le Premier adjoint, rapporteur, expose :

Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire d'Aunay-sur-Odon, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aunay-sur-Odon, modifié par les arrêtés préfectoraux n°6/96 et 56-17, puis modifiés le 27 avril 2012 a pour membres 6 communes, à savoir Bonnemaison, Courvaudon, Dialan-sur-Chaîne, Les Monts d'Aunay, Malherbe-sur-Ajon et Seulline.

Les compétences qui lui avaient été conférées sont rappelées ci-après :

- le transport scolaire pour le collège d'enseignement secondaire des Monts d'Aunay et pour les écoles élémentaire, primaire et maternelle des Monts d'Aunay ;
- la gestion des cantines des écoles primaire, élémentaire et maternelle de Les Monts d'Aunay ;
- le soutien de la pratique de la natation pour les élèves du collège d'enseignement secondaire de Les Monts d'Aunay ;
- l'encouragement à la pratique sportive et aux voyages à caractère éducatif au collège de Les Monts d'Aunay.

**Constatant que l'intérêt intercommunal du SIVOS n'était objectivement plus justifié**, les 6 communes ont décidé, par délibérations concordantes, de la dissolution du Syndicat.

Le conseil syndical du 6 décembre a porté sur l'examen des comptes de clôture et la répartition de l'actif, du passif, des résultats en tenant compte toutefois du solde de trésorerie du syndicat (estimation de recettes à admettre en non-valeur). Il s'est prononcé unanimement favorable à la répartition des comptes de liquidation.

Les 6 communes membres du syndicat doivent s'accorder sur les conditions de sa liquidation.

Afin de fixer les modalités de la répartition de l'actif, du passif et des résultats, les élus ont bénéficié de l'accompagnement de de la trésorerie en la personne de M. Charles HOARAU.

Chaque Conseil municipal devra acter les modalités de la dissolution, lesquelles devront faire l'objet d'une délibération concordante.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aunay-sur-Odon, modifié par les arrêtés préfectoraux n°6/96 et 56-17,

**VU** l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,

**VU** l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SI d'Aunay-sur-Odon en date du 30 mars 2021 initiant la dissolution du Syndicat et proposant les modalités de la dissolution, notamment s'agissant de la reprise du personnel par la commune Les Monts d'Aunay, à délibérer par chaque conseil municipal,

**VU** les délibérations conjointes des 6 communes membres.

Le Conseil Syndical a acté comme suit les modalités de la dissolution du syndicat scolaire :

**5.1 – Fixation des clés de répartition :**

Les statuts du syndicat prévoient que la contribution ordinaire du SIVOS est calculée comme suit :

*Article 6* : les recettes du SIVOS seront constituées des participations des communes membres, des emprunts, des subventions, du produit des services et d'éventuels dons et legs.
La contribution ordinaire des communes sera déterminée de la façon suivante :
- 10% de la contribution est fonction du potentiel fiscal de la commune
- 90% de la contribution est fonction du nombre d'enfants de la commune fréquentant le collège des Monts d'Aunay.

Les enfants des communes extérieures au SIVOS fréquentant les classes du SIVOS pourront bénéficier de ses services en participant à ses frais de fonctionnement avec l'aide éventuelle de leur commune.

Il est proposé que le mali de liquidation soit réparti de la même manière, à l'exception de l'actif net repris par la commune Les Monts d'Aunay.

Les clés de répartition sont les suivantes :

| Communes | Clé de répartition |
|---|---|
| Bonnemaison | 4,2% |
| Courvaudon | 3,8% |
| Dialan-sur-Chaîne | 15,8% |
| Les Monts d'Aunay | 60,0% |
| Malherbe-sur-Ajon | 3,0% |
| Seulline | 13,2% |
| | 100 % |

Le détail du calcul des clés de répartition est joint en annexe.

**5.2 - Répartition de l'actif et du passif :**

Le bilan comptable du syndicat s'établit au sein des comptes arrêtés au 31 août 2021, date d'arrêt de leur activité opérationnelle. L'actif net à répartir est déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (amortissements). L'actif net s'élève à 5 702,08 €. Le détail de l'actif net est joint en annexe ainsi que celui des dettes et créances.

Il est convenu entre les parties que l'ensemble de l'actif immobilisé du syndicat et le passif associé, est réintégré dans le patrimoine de la commune de Les Monts d'Aunay.

**5.3 - Indemnisation** :

Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les communes membres, il a été convenu entre les parties de prévoir une indemnisation conventionnelle correspondant à l'écart entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique calculée à partir de la clé de répartition définie dans le point n°1.

**5.4. Répartition des résultats budgétaires** :

Les résultats budgétaires se composent des résultats, des dettes et des créances d'exploitation.

La trésorerie disponible s'élève à 35 642,06 € (compte 515 du compte de gestion) soit inférieure de près de 10 000 euros au fonds de roulement (solde des deux sections soit 46 404,78 €). Il est proposé de répartir les résultats en tenant compte de dépréciations des actifs circulants calculées comme suit :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|---|
| 2021 | 25% |
| 2020 | 50% |
| 2019 | 75% |
| 2018 | 100% |
| 2017 | 100% |
| 2016 | 100% |

Soit 5 409,47 € comptabilités au titre des dépréciations des actifs circulants.

S'agissant des charges de transports scolaires vers le collège, dont le coût n'est connu que pour les mois de septembre et octobre 2021 (respectivement de 1 804 € et 1664 €), il est proposé d'estimer les mois de novembre à juin inclus sur la base d'un coût moyen mensuel de 1 600 €.

Soit 8 mois x 1 600 € = 12 800 €
Les charges de transports scolaires (collège vers la piscine) = 1 804 € + 1 664 € + 12 600 € = 16 268 €.

**5.5 - Reprise du personnel (principe déjà convenu dans la délibération du 30/03/2021)**

Pour rappel le syndicat employait, au 30 mars 2021, 2 agents titulaires à temps non complet :
- un adjoint technique territorial 20/35 ;

- un adjoint technique territorial 17/35 ;

ainsi que 10 agents à temps non complet non titulaires (contrats prenant fin au 31/08/2021) et un agent 20/35 en contrat de droit privé (CAE-CUI). La commune a repris le contrat CAE-CUI et une majorité des personnels contractuels de droit public qui se sont vu proposer des contrats PEC CAE-CUI (avec l'engagement de formations correspondantes).

| | état des soldes | Bonnemaison | Courvaudon | Dialan sur Chaîne | Les Monts d'Aunay | Malherbe-sur-Ajon | Seulline |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Clé de répartition | 100% | 4,2% | 3,8% | 15,8% | 60,0% | 3,0% | 13,2% |
| Résultats cumulés des 2 sections | 46 404,78 € | 1 941,12 € | 1 748,71 € | 7 340,41 € | 27 821,88 € | 1 406,29 € | 6 146,37 € |
| Recettes sur compte d'attente | 631,51 € | 26,42 € | 23,80 € | 99,89 € | 378,62 € | 19,14 € | 83,64 € |
| ASP - aide CAE-CUI juillet et août 2021 | 1 066,00 € | 44,59 € | 40,17 € | 168,62 € | 639,12 € | 32,30 € | 141,19 € |
| Dispositif de compensation des pertes de recettes tarifaires pour les services publics administratifs | 18 552,00 € | 776,03 € | 699,11 € | 2 934,60 € | 11 122,81 € | 562,22 € | 2 457,24 € |
| Factures antérieures au 31/08/2021 | - 14 178,62 € | - 593,09 € | - 534,30 € | - 2 242,81 € | - 8 500,76 € | - 429,68 € | - 1 877,98 € |
| Dépréciation des actifs circulants | - 5 409,47 € | - 226,28 € | - 203,85 € | - 855,68 € | - 3 243,24 € | - 163,93 € | - 716,49 € |
| Actif net des amortissements | 5 702,08 € | | | | 5 702,08 € | | |
| Actif repris à 100 % LMA **Indemnisation** des autres communes (totalisant 40%) | | 238,52 € | 214,88 € | 901,97 € | **- 2 283,41 €** | 172,80 € | 755,25 € |
| Piscine 166 créneaux | - 40 628,00 € | - 1 699,47 € | - 1 531,02 € | - 6 426,63 € | - 24 358,42 € | - 1 231,22 € | - 5 381,23 € |
| Piscine transport Louis (estimation) | - 16 268,00 € | - 680,49 € | - 613,04 € | - 2 573,31 € | - 9 753,44 € | - 493,00 € | - 2 154,72 € |
| Participation Département | 4 500,00 € | 188,24 € | 169,58 € | 711,82 € | 2 697,96 € | 136,37 € | 596,03 € |
| Convention de participation aux transports scolaires (SIVOS/Région) | - 11 840,00 € | - 495,27 € | - 446,18 € | - 1 872,88 € | - 7 098,64 € | - 358,81 € | - 1 568,22 € |
| Participation Région | 3 798,61 € | 158,90 € | 143,15 € | 600,87 € | 2 277,45 € | 115,12 € | 503,13 € |
| **REPARTITION** | **- 7 669,11 €** | **- 320,80 €** | **- 289,00 €** | **- 1 213,12 €** | **- 4 598,00 €** | **- 232,41 €** | **- 1 015,78 €** |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal scolaire d'Aunay-sur-Odon, dont il découle :

- Les principes de répartition physique de l'actif net,
- Les principes de répartition des résultats budgétaires,
- Les principes de répartition des dettes, des créances, et le calcul des dépréciations des actifs circulants,
- Le calcul des frais de transport vers la piscine (y compris l'estimation de 12 800 €),
- Les montants d'indemnisation,
- Le principe de reprise du personnel syndical.

- **DIT** que les gains et pertes éventuels restent au profit ou à la charge de la commune Les Monts d'Aunay.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## INFORMATION : Compte rendu des conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 24 novembre 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.
*Ce compte rendu n'appelle pas d'observation de l'assemblée.*

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-134 : Régie de l'eau potable - décision modificative n°2

La présente délibération porte sur la deuxième tranche de travaux de réhabilitation de réseaux AEP/EU/EP. Pour permettre le lancement de l'étude sur un programme de travaux intégrant toutes les tranches optionnelles (programme TF+ TC1-2-3 et 4 estimé à 1 740 450 €), il est nécessaire d'augmenter l'opération 7000 de 80 000 €.

Pour mémoire, le conseil municipal avait installé 80 000 euros de crédits sur cette opération le 14/10/2021.

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | COMPTES | MONTANTS ( € ) | COMPTES | MONTANTS ( € ) |
| **PG : REHABILITATION RESEAUX AEP P2** | | **80 000,00** | | **80 000,00** |
| Emprunts en euros | | | 1641 3 | 80 000,00 |
| Frais d'études | 2031 3 | 80 000,00 | | |
| **TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT** | | **80 000,00** | | **80 000,00** |

Le conseil d'exploitation de l'eau potable, 24/11/2021, a rendu un avis favorable à cette proposition de décision modificative budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **MODIFIE** le budget annexe de l'eau potable comme présenté ci-dessus,
- **DIT** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **596 992,27 €** (total inchangé) ;
- **DIT** que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **730 950,16 €** (+ 80 000 €)**.**
- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-135 : Régie de l'eau potable - admission en non valeur et créances éteintes

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. A noter que la commune n'en a toutefois pas enregistré depuis 2018, c'est pourquoi des provisions pour dépréciations des actifs circulants ont été mises en place sur le budget annexe de l'eau potable.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans les tableaux en annexe..

  Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 298,39 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 498,93 € sur la période 2012-2018 pour le budget annexe de l'eau potable de la commune. Soit un total de 797,32 €.

  Les crédits consommés aux articles de créances admises en non-valeur et de créances éteintes viendront réduire ceux enregistrés dans la provision constituée en 2021.

**Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner pour :**

– **DÉCIDER de l'admission** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

| Budget | Compte | Montants |
|---|---|---|
| Budget annexe de l'eau potable | 6541 - Créances admises en non-valeur | 298,39 € |
| | 6542 - Créances éteintes | 498,93 € |

– **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe de l'eau potable de la commune aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-136 : Régie de l'assainissement- décision modificative n°2

La présente délibération porte sur la deuxième tranche de travaux de réhabilitation de réseaux AEP/EU/EP. Pour permettre le lancement de l'étude sur un programme de travaux intégrant toutes les tranches optionnelles (programme TF+ TC1-2-3 et 4 estimé à 3 219 050 €), il est nécessaire d'augmenter l'opération 7000 de 120 000 €.

Pour mémoire, le conseil municipal avait installé 120 000 euros de crédits sur cette opération le 14/10/2021.

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | COMPTES | MONTANTS ( € ) | COMPTES | MONTANTS ( € ) |
| **PG : MISE EN CONFORMITE RESEAUX P2** | | **120 000,00** | | **120 000,00** |
| Emprunts en euros | | | 1641 3 | 120 000,00 |
| Frais d'études | 20311 3 | 120 000,00 | | |
| **TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT** | | **120 000,00** | | **120 000,00** |

Le conseil d'exploitation de l'assainissement, réuni le 24/11/2021, a rendu un avis favorable à cette proposition de décision modificative budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **MODIFIE** le budget annexe de l'assainissement comme présenté ci-dessus,
- **DIT** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **593 667 €** (total inchangé) ;
- **DIT** que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **967 778,96 €** (+ 120 000 €)**.**
- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-137 : Régie de l'assainissement - admission en non valeur et créances éteintes

Le détail des motifs est précisé dans les tableaux en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 540,35 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 478,63 € sur la période 2013-2018 pour le budget principal de la commune. Soit un total de 1 018,98 €.

Les crédits consommés aux articles de créances admises en non-valeur et de créances éteintes viendront réduire ceux enregistrés dans la provision constituée en 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

– **DÉCIDER de l'admission** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

| Budget | Compte | Montants |
|---|---|---|
| Budget annexe de l'assainissement | 6541 - Créances admises en non-valeur | 540,35 € |
| | 6542 - Créances éteintes | 478,63 € |

– **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe de l'assainissement de la commune aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-138 : Contrat de territoire « eau & climat » 2021-2024 – approbation et autorisation de signature

Le présent contrat du territoire de Pré-Bocage Intercom définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre principalement aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire, de restauration de la continuité écologique des cours d'eau et de protection et optimisation de la ressource en eau potable.

Les signataires sont : les maitres d'ouvrages* /AESN / Préfecture du Calvados

*Pré Bocage Intercom / Mairie Les Monts d'Aunay / Mairie Villers-Bocage / Mairie de Caumont-sur-Aure / Syndicat Mixte de Caumont / SMPE / Mairie de Val d'Arry.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat auprès des élus du territoire.

L'agence de l'eau Seine Normandie s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat et les postes de techniciens permettant la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique, de restauration des cours d'eau et zones humides.

S'agissant de la commune Les Monts d'Aunay, il s'agit d'intégrer ses actions pour « Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau » en travaillant sur les sujets prioritaires d'assainissement (programmes de réhabilitation des réseaux).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de territoire « eau & climat » 2021-2024 et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ce dernier.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## INFORMATION : Compte rendu de la commission conjointe urbanisme et proximité en date du 1er décembre 2021

Cette réunion portait sur : Petites Villes de Demain (présentation de Mme Mathilde LOUIS, chargée de mission PVD à PBI et bilan d'étape), le Mag3 et l'avant-projet relatif au pressing. Le compte-rendu sera prochainement diffusé.

*A la date de rédaction du compte-rendu du conseil municipal (17/12/2021) : diffusion du compte-rendu de la commission conjointe faite.*

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-139 : Intercommunalité - convention relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme - approbation et autorisation de signature

La présente délibération porte sur les modalités, fixées par convention, de mise en oeuvre de l'article 62 de la Loi ELAN qui prévoit qu'*à partir du 1er janvier 2022, un usager pourra déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.*
*Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.*
*source : https://www.ecologie.gouv.fr/dematerialisation-des-autorisations-durbanisme-1*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- APPROUVE** la convention à passer avec la communauté de communes Pré-Bocage Intercom ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rapportant à celle-ci.

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-140 : Concours des maisons, balcons, commerces illuminés : approbation du réglement et prix

Madame le Maire précise que le concours est ouvert à tous les habitants de la commune nouvelle à l'exception des membres du conseil municipal *et des lauréats du derniers concours (2019).*

**8 prix totalisant 220 euros**

6 prix à destination des administrés et 2 prix pour les commerçants.

| | | |
|---|---|---|
| 1er | 40 euros | Commerçants |
| 2ème | 30 euros | |
| 1er | 30 euros | Maisons et balcons illuminés |
| 2ème | 30 euros | |
| 3ème | 30 euros | |
| 4ème | 20 euros | |
| 5ème | 20 euros | |
| 6ème | 20 euros | |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

– **APPROUVE** l'organisation de ce concours pour l'année 2021 ;

– **APPROUVE** le règlement correspondant qui définit les modalités du concours ;

– **FIXE** les prix tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

– **DIT** que ces prix seront mandatés à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

*Madame le Maire souhaite ajouter un point omis lors de la réunion de la commission cadre de vie le 1er décembre 2021 : la date de tournée des communes afin de déterminer les lauréats du concours. Madame BESSIN invite les membres de la commission cadre de vie et les adjoints : le **mardi 21 décembre à 17 h 30**, rendez-vous à la mairie d'Aunay-sur-Odon.*
*Un message facebook informera les administrés de cette date de tournée.*

29 VOTANTS 29 POUR

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-141 : Concours de photographies près des décors de Noël réalisés par les agents communaux : approbation du réglement et prix

Madame le Maire propose de retenir une idée des agents communaux qui ont créé des décorations de Noël composées en grande partie de matériaux de récupération. De nombreuses personnes, des familles, viennent regarder les décorations et se prennent en photo devant. Il s'agit de proposer un concours de photographies qui récompenserait les 10 plus belles photographies.

Le budget : 220 euros

Le jury : composé des agents communaux créateurs des décors et de madame le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- APPROUVE** l'organisation de ce concours de photographies ;

- **PRÉCISE** que le total du budget est limité à 220 euros ;

- **FIXE** la date limite du concours au 5/01/2022 ;

- **DONNE** délégation à madame le Maire pour la mise en oeuvre de la présente décision.

29 VOTANTS 29 POUR

---

**INFORMATION : Informations sur l'utilisation des délégations : décisions et arrêtés**

| Date | Numéro | Désignation |
|---|---|---|
| 01/12/2021 | ART-2021-148 | Arrêté portant transfert de crédits<br>Section Investissement,<br>crédits du chapitre 020 Dépenses Imprévues sur budget principal –<br>DM 5 du budget principal 2021 |

---

**INFORMATION : Planning des réunions**

| séances du | Date | horaires |
|---|---|---|
| Conseil municipal | 20 janvier 2022 | 20 h 30 |
| Conseil municipal | 21 février 2022 | 20 h 30 |
| Conseil municipal | 14 mars 2022 | 20 h 30 |
| Conseil municipal | 7 avril 2022 | 20 h 30 |
| Conseil municipal | 16 mai 2022 | 20 h 30 |
| Conseil municipal | 16 juin 2022 | 20 h 30 |
| Conseil municipal | 11 juillet 2022 | 20 h 30 |

- Commission MAPA, réunions le :
  - 04/01/2022 : MOE 2ème programme de réhabilitation des réseaux;
  - 19/01/2022 : Plan-guide et travaux Danvou-la-Ferrière

---

**INFORMATION : Questions diverses**

- *Mutuelle communale*

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver ci-dessous une question que je souhaiterai poser lors du prochain conseil municipal du 15 Novembre 2021.

Une habitante de Ondefontaine m'a interpellée en fin de semaine dernière : elle souhaitait savoir où en était le dossier de mise en place d'une mutuelle municipale, chose qu'elle espérait rapide.

Avec mes remerciements anticipés,

Le 13 Décembre 2021,

M. JOUIN
Conseillère municipale

*Madame TASSERIT expose à l'assemblée l'avancée de ce dossier. En juillet dernier, rendez-vous a été pris avec Mme BESSIN à la mairie de Thue et Mue, commune de 6 139 habitants. Cette commune a fait un appel à partenariat (sur la base d'un cahier des charges) avec un assureur mutualiste qui a ensuite mené un travail de sondage et de concertation avec la population.*
*A l'issue de ces étapes, 200 personnes se sont engagées avec l'assureur.*
*Dans ce projet, la commune, via le CCAS, est facilitatrice sans toutefois participer financièrement au programme. La mutuelle communale fait profiter de tarifs préférentiels s'adressant en priorité aux populations pour qui le coût d'une mutuelle est lourd ou qui ne disposent pas de mutuelle dans le cadre de leur emploi salarié. Toutefois, aucune condition n'est requise pour y souscrire, si ce n'est d'être résident de la commune qui la propose.*
*Madame TASSERIT dispose d'éléments pour lancer le projet de mutuelle communale dès le début 2022 via le CCAS. A noter que ce projet nécessite des réunions publiques destinées à des administrés potentiellement à risque. C'est pourquoi, il n'a pas pu être lancé dès 2020, compte tenu des vagues successives de contaminations au COVID 19 que nous connaissons depuis 18 mois.*

- Festivités du 18 décembre 2021

*Madame le Maire précise l'organisation du marché de Noël, notamment s'agissant de la participation des associations de parents d'élèves qui avaient sollicité l'autorisation de la commune pour vendre de la boisson, des crêpes… :*
*Un arrêté préfectoral impose le port du masque tout au long de la journée dans les secteurs du marché de Noël et de la déambulation organisée par l'UCIA.*
*La vente de nourriture et de boissons, même à emporter, est par ailleurs soumise à vérification préalable du pass-sanitaire. Sur la voie publique, quand il y a du monde, cette vérification est plus compliquée avec des arrivées de tout côtés.*

*La commune a précisé ne pas disposer des moyens d'accompagner l'organisation des flux pour cette vérification de pass-sanitaire. Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle n'a pas interdit la vente de nourriture et de boissons, elle a simplement informé les associations que si la vente avait lieu, elle serait nécessairement placée sous la seule responsabilité de son organisateur.*
*Le conseil des jeunes, UJMA, a décidé de laisser la vente de boissons et nourriture aux commerçants.*

*Madame le Maire précise que le Père et la Mère Noël effectueront des tournées en calèche le matin puis à partir 17h30 à vélo sur un vélo loué aux Artisans du Bonheur, par prudence (réactions des chevaux face à la foule la nuit pendant la parade) et pour soutenir cette entreprise installée nouvellement sur le territoire. A 18 heures, un défilé d'échassiers « les elfes de lumière » déambulera dans la commune suivi du Père et de la Mère Noël en vélo.*

- *Centre de vaccination*

*Le CH Aunay a demandé à revenir dans une salle communale. Compte tenu des spectacles de la saison culturelle, c'est dans la salle de Bauquay qu'il a maintenant été installé, nécessitant toujours de nombreux montages, démontages en cas de location.*
*A partir de janvier 2022, la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon pourra être à nouveau mise à disposition du CH Aunay.*

---

*La séance a été clôturée à 21 h 52*

Le Maire,

Christine SALMON